



Histo-Généalogie



Mosset en 1806 - Le bicentenaire

Jugement de Jacques Blanquer et de François Bonamich

L'acte d'accusation.

L'acte d'accusation, rédigé le 18 octobre 1806, est confirmé, 5 jours plus tard, par un jury de huit personnes de l'arrondissement de Prades. Le texte est le suivant :

*Le 21 juillet 1806, à 6 heures du soir, **Gaudérique Fabre et Jean Serrat**, gardes forestiers de Monsieur d'**Aguilar**, rencontrèrent sur la montagne de Mosset, à la partie dite Ladou¹, **Michel Alzeu, François Bonamich, Pierre Respaut et Joseph Soler**. S'étant aperçu qu'on avait récemment fabriqué des sabots, ils les accusèrent d'avoir commis ce délit et les menacèrent d'en dresser procès verbal. **Jacques Blanquer et Étienne Radondi**, qui travaillaient aux environs parurent sur le sommet de Ladou, s'avancèrent avec précipitation vers les deux gardes forestiers qui les couchèrent en joue. **Blanquer** se saisit du fusil de **Fabre**, le poussa avec violence et le renversa à terre. **Radondi** lui porta sur la tête un coup de hache, duquel coup **Fabre** resta mort. Tous les 6 ci-dessus dénommés sommèrent **Jean Serrat** de mettre bas les armes. Celui-ci voyant sa mort inévitable leur demanda le temps de se recommander à Dieu.*

*À l'instant où il eut fini sa prière, ils tombèrent tous sur lui et l'accablèrent de coups. Ces coups occasionnèrent à **Serrat** des souffrances qui se prolongèrent pendant environ une heure. Enfin **Radondi** lui porta un coup de hache sur la tête et l'acheva. Les deux cadavres furent transportés sur des ânes² à la partie dite lo Serrat del Maner au-dessous del Coll del Tourn, terroir d'Urbanya, et enterrés dans un four à chaux attendant au chemin dit ramader. Ils furent trouvés tous les deux la face tournée vers le ciel avec leurs armes brisées à côté. Il fut trouvé sur eux, lors de la visite, diverses plaies et contusions, constatées par le rapport du chirurgien, consigné dans le sus dit procès verbal. Déjà avant le meurtre dont il s'agit, les gardes forestiers **Fabre et Serrat**, avaient été menacés par certains prévenus : un d'entre eux s'était jacté que leur vie serait bien courte. Ces menaces et ces jactances n'étaient qu'une suite des délits forestiers constatés contre eux par les dits **Fabre et Serrat**.*



Palais de Justice de Prades

*Les dits **Jacques Blanquer** dit Arenet, brassier, **François Bonamich**, aussi brassier, demeurant à Mosset et détenus en la maison de l'arrondissement de Prades, **Michel Alzeu, Étienne Radondi, Pierre Respaut** dit Pere Ferrer brassiers et **Joseph Soler** fils aîné, maçon, demeurant à Mosset, contumax sont prévenus d'avoir commis les deux homicides.*

***Jacques Blanquer** a déclaré dans son interrogatoire subi devant le directeur du jury que le 21 juillet dernier, il n'était pas sur la montagne de Mosset à la partie dite Ladou, qu'il demeura tout le jour chez lui. Vers les 9 heures du matin il vit passer devant la porte de sa maison **Jean Serrat**, l'un des gardes forestiers qu'il invita à boire. Dans le mois de mai dernier, les dits deux gardes forestiers dressèrent contre lui un procès verbal parce qu'il semait des pommes de terre. Cette affaire fut portée à l'audience de ce tribunal jugeant en police correctionnelle à laquelle il op-*



posa un droit de propriété et elle fut renvoyée devant le tribunal civil.

François Bonamich a déclaré au Directeur du jury que le 21 juillet dernier à 6 heures du soir il était sur la montagne de Mosset à la partie dite Ladou où il travaillait à une propriété pré qu'il possède en cette partie, qu'il ne vit point ce jour là **Michel Alzeu, Étienne Radondi, Jacques Blanquer, Joseph Soler ni Pierre Respaut**, qu'il ne vit pas non plus les gardes forestiers **Fabre et Serrat**, qu'il a été dressé contre lui par les dits deux gardes un procès verbal pour cause de défrichement et qu'il a dit à cette occasion que **Gaudérique Fabre** la lui payerait en justice³.

Cette accusation attire quelques remarques. Le scénario décrit repose essentiellement sur les paroles des 4 fugitifs, paroles qui ont été rapportées, sous différentes formes, par des mossétans interrogés. Or les fugitifs, comme on l'a vu avec **Radondi**, tentent de rejeter leur responsabilité les uns sur les autres. Les faits décrits sont donc à considérer avec une extrême prudence.

De plus, le cas des deux prisonniers n'est pas traité avec suffisamment d'objectivité : non seulement ils ne se sont pas soustraits à la justice et nient leur participation mais rien ne semble avoir été entrepris pour vérifier leurs alibis. Cet acte d'accusation ne repose ainsi que sur des éléments à charges. Mosset aurait-il connu deux siècles plus tôt la même justice que celle de l'affaire Outreau de 2005 ?

L'enquête qui a précédé l'acte d'accusation a duré moins de 3 mois. Elle a bénéficié des indiscretions des fugitifs et se situe dans le contexte général de lutte communale pour la forêt et les vacants, lutte dans laquelle Mosset était toujours plongée en 1806.

Le jugement de **Blanquer et Bonamich** est prévu au printemps 1807. Les détenus n'ont pas choisi d'avocat. Un conseil leur est attribué : un certain **Nicolas Birotteau**. Ce **Birotteau** est le fils de **Jean Bonaventure Birotteau**, avocat et député catalan de la Convention, né à Perpignan le 21 octobre 1758 et guillotiné à Bordeaux le 24 octobre 1793.

Les alibis

Nicolas Birotteau requis semble n'avoir fait qu'un seul acte mais cet acte est essentiel. Le 4 mars 1807 il rédige une requête aux fins d'assigner des témoins à décharge pour la défense de **Blanquer** et de **Bonamich**. Comme les accusés ont été déclarés indigents les frais d'assignation sont pris en charge par l'État. Voici la rédaction

de l'acte des faits à décharge :

Le 21 juillet, **Jacques Blanquer** fut vu chez lui au lit où le retenait une blessure à la jambe par **Jean Olio** [1786] fils, cultivateur à Mosset, qui vint le matin lui emprunter un instrument vulgairement appelé axade [hache].

Le même jour, entre 5 et 6 heures puis entre 6 et 7 heures du soir, il fut vu assis sur l'escalier de sa maison au 3 des Cabanots par le cordonnier

Louis Bonnet [1762], par **François Bourges** [1770-1829] et **Pierre Olio** [1757-1827] cultivateurs.

Quant à **François Bonamich** il a travaillé, toute la journée, à la partie dite Ladou appartenant à sa mère où il fut vu par **Isidore Galau** [1767] et **Sauveur Comminges** [1764-1823], cultivateurs à Mosset.

Environ à 6 heures et un quart du soir, il fut vu descendre sur la grand-route, qui conduit de sa propriété à une charge de bois, par **Barthélemy Rivera** [1765-1849] et **Joseph Cantier** [1756-1824] dit *Descordat*⁴. Ce **Barthélemy Rivera** n'est autre que le **Barthélemy Ribere** qui a eu une violente altercation avec le garde forestier en mai dernier aux pieds de la tour de Mascarda et qui est passé en jugement en août. En se nommant maintenant **Rivera** il voulait peut-être faire oublier **Ribere** !

Ce sont ces témoignages qui, s'ils avaient été formalisés lors de l'enquête de 1806, auraient pu éviter l'emprisonnement de **Blanquer** et **Bonamich**.

Une deuxième action collective favorable aux deux prisonniers a été lancée quelques jours avant le procès sous la forme d'une pétition.

La pétition

Non ! Pour manifester leur soutien les Mossétans n'iront pas défiler dans les rues de Perpignan. Ils auraient eu le choix entre l'actuelle rue *Derroja* où se trouvait la prison et la rue de la Loge avec le Palais de Justice qui occupait les locaux de l'ancien Palais de la Députation. A l'initiative du maire **Lavila**, semble-t-il, ils signent une pétition



N° 3 aux Cabanots

Jacques Blanquer et François Bonamich, originaires de notre commune, se sont toujours conduits exemplairement, en bonne vie et mœurs, et personne n'ayant jamais eu lieu de se plaindre d'eux.

Signatures extraites de la pétition du 27 mai 1807

le 27 mai 1807, quinze jours avant le jugement. Nous, habitants de la ville de Mosset, soussignés, certifions par devant qui il appartiendra que les nommés **Jacques Blancher** et **François Bonamich**, originaires de notre commune, se sont toujours conduits exemplairement, en bonne vie et mœurs, et personne n'ayant jamais eu lieu de se plaindre d'eux. Nous leur délivrons la présente attestation pour servir et valoir à ce que de Rai-

son.

Les signatures seront validées par le maire et la sienne par le sous-préfet de Prades.

Cette pétition, réunissant 76 signatures⁵, soit un tiers environ des familles, et représentant toutes les classes sociales n'a certes aucune valeur juridique. On ne sait pas s'il elle a été mentionnée lors du procès et même si le jury en a eu connaissance. Par contre, deux siècles plus tard, elle exprime clairement le jugement des citoyens de la commune : **Blancher et Bonamich** ne sont pas coupables.

Ce jugement sera-t-il aussi celui du jury constitué un mois plus tard au Palais de Justice de Perpignan ?

Jugement et sentence du 16 juin 1807⁴

La cession s'ouvre au Palais de Justice de Perpi-

gnan le vendredi 12 juin 1807 à 3 heures de l'après midi devant la Cour de Justice Criminelle créée le 18 mai 1804. Il durera 3 jours.

Les deux accusés sont amenés à la barre libres et sans fers. Le jury composé de 12 membres, tous notables du département, est constitué.

Nicolas Birotteau est présent comme conseil des accusés. Il est donné lecture de l'acte d'accusation. Le Procureur Général Impérial présente la liste des 35 témoins, presque tous de Mosset. Deux sont absents dont **Jean Lhoste** décédé il y deux mois. Les 33 témoins et ceux produits par la défense se retirent dans les chambres particulières qui leurs sont destinées. Les deux accusés sont présentés successivement aux débats en commençant par **Jacques Blancher**.

En cette fin de journée, un seul témoin est entendu : **Léandre Galaud** le chirurgien de Prades. La séance reprend le lendemain samedi dès 8 heures du matin. Vingt et deux témoins défilent à la barre. **Joseph Estève** menuisier appelé pour déposer déclare être beau frère

d'**Etienne Radondi** co-accusé contumax. A la reprise de la séance le dimanche matin à 9 heu-



res **Joseph Estève** est rayé de la liste. Les derniers témoins sont entendus. Tous, *avant de déposer, ont promis de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.*

Après une interruption de séance entre 3 et 4 heures, vient le tour des 3 témoins à décharge.

A lieu ensuite dans le même ordre les débats particuliers concernant **François Bonamich**, qui se dérouleront jusqu'au lundi 15 juin et qui seront suivis par le discours du Procureur Général Impérial et la plaidoirie du conseil des accusés.

Les débats sont clos et le Président résume l'affaire en la réduisant à ses points les plus simples et met en relief pour les jurés les principales preuves pour et contre les accusés.

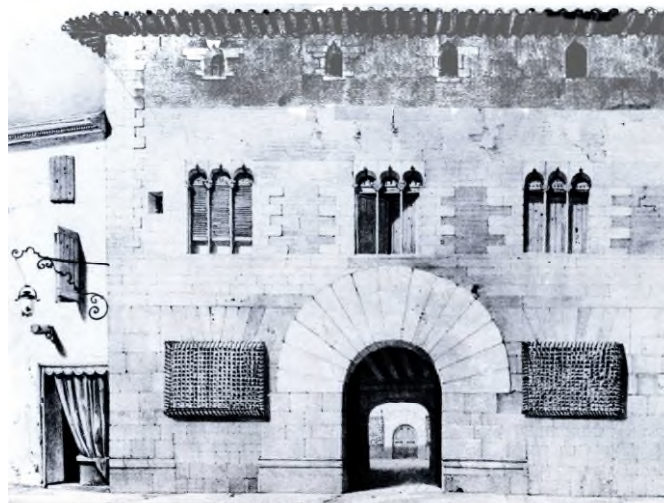
A midi moins le quart le jury entre dans sa chambre pour y discuter pendant 24 heures précises. A l'heure dite le lendemain mardi 16 juin, les jurés ayant repris leur place, leur chef annonce publiquement que les jurés n'ont pu s'accorder pour émettre un vœu unanime.

La cour par l'organe de son Président ordonne de se réunir derechef pour former leur déclaration à la majorité absolue. De retour le chef du jury fait lecture de la déclaration des jurés telle qu'elle a été arrêtée

L'acquittement

La déclaration unanime du jury est *qu'il n'est pas constant que François Bonamich et Jacques Blanquer aient participé à l'homicide des dits Gaudérique Fabre et Jean Serrat, délibéré à 6 contre 6.*

Immédiatement le président de la cour les déclare



Palais de Justice à Perpignan

Palais de Justice de Perpignan en 1806

acquittés de l'accusation contre eux admise et mentionnée dans l'acte d'accusation. Il conclut : Ordonnons en conséquence qu'ils soient mis sur le champ en liberté.

Les deux inculpés échappent de peu à la condamnation qui aurait vraisemblablement été de 20 ans de fer à la prison de Rochefort, dont on revient rarement.

On peut imaginer que le retour et l'arrivée à Mosset 17 juin, 7 jours avant la Saint Jean, a été historique même si cette affaire a été totalement occultée dans la mémoire des générations suivantes.. A titre indicatif on notera que les frais de justice qui s'élevaient à 476 francs en fin 1806, atteignent 1950 francs en juillet 1807.

A suivre...

Jean Parès

Références

1 - Vers l'ancienne piste de ski des années 2000.
2 - Selon Catherine Pons, épouse Bazinet, l'âne appartiendrait à Alzeu.

3 - ADPO 2U191
4 - ADPO 2U46

5 - Signatures :

Isidore Lavila Maire, Barrière, Michel Arrous 1785-1849, Ruffiandis Jacques 1748-1832, Ruffiandis fils 1786, Prats Isidore 1792, Porteil Fils 1791-1871, Pacouill fils, Manaud, Pebreill, Porteil Not, Cortie Pierre 1770, Corcinos Joseph 1761-1847, Joseph Corcinos, Ribere, Mayens Sébastien 1783-1873, Baptiste Corcinos 1774-1848, Bazinet, Joseph Rocafort 1779-1863, Joseph Sarda, Cossey, Rolland, Morer, Pompidor Isidore 1770, ?, Cantié, Fabre, Jepotte, Thomas Corcinos 1770-1844, Pacouill, Thomas, Jacques Marty, ?, Baptiste Gayché 1797 1876, Jean Gayché 1764-1814, Rolland, Portell, Dirigoy Isidore 1758-1811, Maurice Dirigoy 1788, Marti, Comenge, Jacques 1761-1826, Jean Porteil 1790-1856, Luis Olive, Bompeyre Melchior 1767-1826, Jean Climens 1761-1885, Japotte, Borreil Pierre 1785-1835, Ruffiandis, Portet, Joseph Surre 1784-1845, Borreil Pierre 1785-1835, ?, Maurice Salvagnac 1785-1868, Paixa François, Joan Vila, Labaut, Arcens Antoine 1755-1808, ?, Sébastien Bazinet 1777-1845, Fabre, Isidore Corcinos 1753-1839, Baptiste Ville 1768-1852, Isidore Pineu 1759-1821, Julien Font, Antoine Bonneil, Gaudérique Grabière, Baptiste Palau 1769, Pierre Dimon 1784-1855, Bazinet, Causi.